

06 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "la traduction des dispositions juridiques en langue allemande" (n° 2684)

06.01 **Kattrin Jadin**: D'après la presse, le SPF Intérieur manque à ses obligations en matière de traduction de textes législatifs en langue allemande. Comment expliquez-vous ce retard? Par un manque d'effectifs? Pour raisons organisationnelles? Est-ce dû à la période d'affaires courantes?

06.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: En vertu de la loi du 21 avril 2007 réglant la publication en langue allemande des lois et arrêtés royaux et ministériels d'origine fédérale, le Service central de traduction allemande (SCTA) du SPF Intérieur se charge de la traduction des textes législatifs, tandis que chaque ministre est responsable de la traduction des arrêtés royaux et ministériels qui relèvent de ses compétences.

Le SCTA respecte la liste des lois prioritaires (depuis l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2009, 278 traductions de textes législatifs et plus de 250 pages extraites des Codes civil, pénal et judiciaire ont été envoyées au *Moniteur*) et la liste des arrêtés réglementaires prioritaires proposée par la Communauté germanophone (tenue à jour de 148 arrêtés royaux et ministériels déjà traduits et publication au *Moniteur* de la traduction de 52 arrêtés royaux et de 19 arrêtés ministériels ainsi que, début mars, de deux arrêtés royaux antérieurs à la loi sur la liste de douze proposée par la Communauté germanophone). Il traduit également les nouveaux arrêtés en fonction de leur intérêt pour la Communauté germanophone.

L'incident est clos.